

52040 - Fonctionnement des collèges publics

Proposition d'attribution de logements de service

Rapport n° CP/2018/144

Service gestionnaire :
J3-Collèges

Résumé :

Le Département décide, aux termes des articles L.213-4 et L.213-7 du code de l'éducation, de l'attribution des logements de service des collèges, sur proposition des conseils d'administration des établissements.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des logements actuellement inoccupés aux collèges Sophie Germain à Strasbourg et Marcel Pagnol à Wasselonne, et d'approuver les termes des projets de convention d'occupation précaire correspondants.

Aux termes des articles L.213-4 et L.213-7 du code de l'éducation, le Département assume l'ensemble des obligations du propriétaire en ce qui concerne les collèges publics. A ce titre, il décide de l'affectation des logements de service.

Des propositions d'affectation sont détaillées ci-après conformément à la procédure prévue par le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008.

Convention d'occupation précaire

Les collèges Sophie Germain à Strasbourg et Marcel Pagnol à Wasselonne ont présenté des demandes d'occupation précaire de logements de service dans leur établissement. Le tableau présentant les demandes des 2 collèges est joint en annexe au rapport.

Conformément aux dispositions réglementaires susvisées, ces propositions d'occupation précaire ont reçu l'accord à la fois du conseil d'administration des collèges concernés et des services fiscaux.

La Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa réunion du 17 mai 2018, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des logements inoccupés aux collèges Sophie Germain à Strasbourg et Marcel Pagnol à Wasselonne aux bénéficiaires désignés en annexe à la présente délibération, et selon les modalités figurant dans ce tableau ;

- *approuve les termes des projets de convention d'occupation précaire de logement de service correspondants ;*
- *autorise son président à signer ces conventions.*

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY